Projet

Pour toutes remarques ou corrections,

veuillez en faire part

à la Direction Générale des Services

avant le prochain conseil

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
JEUDI 22 DECEMBRE 2016

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Bernadette DERAIN, Monique CHARLES,
Alain BERNARD (jusqu'à 20h50), Marie-Thérèse BOISSOT,
Christine SELHAUSEN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Isabelle HAUBENSACK, Fabrice GIORGIONE,
Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Julie MAURICE,
Christian CLEAUX, Solange BERT, Pascal LEGOUX,
Eric RIBOULET.

ONT DONNE POUVOIR :

Alain BERNARD à Pascale LEPERS (à partir de 20h50, question n° 23),
Dominique ALBIN à Madame le Maire,
Philippe COUZINIE à Patricia FAUCHEZ,
Stéphanie PEULSON à Roland BERTIN.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Bernadette DERAIN
et
Madame Marie-Thérèse BOISSOT.

D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

- - - - - - - - - - - - - - - - -

MME LE MAIRE propose aux membres du conseil municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat à Berlin.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.

MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(délibération du 25 février 2016)

QUESTION N° 2 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Extension du Grand Chalon
Composition du Conseil communautaire

QUESTION N° 3 **Rapport de M. MENNELLA**
SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Extension du Grand Chalon
Modification des statuts

QUESTION N° 4 **Rapport de M. BERTIN**
SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Fusion des syndicats Intercommunaux d'aménagement
de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie

QUESTION N° 5 **Rapport de Mme BOISSOT**
SUJET : Rapport annuel d'activité 2015
de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

QUESTION N° 6 **Rapport de Mme HAUBENSACK**
SUJET : Classement sonore des infrastructures routières
Demande d'avis sur le nouveau projet de classement

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : Demande de subventions travaux écoles

QUESTION N° 8 **Rapport de Mme PEULSON**
SUJET : Demande de subvention agence de l'eau
Zéro phyto

QUESTION N° 9 **Rapport de M. GALOCHE**
SUJET : Inscription des chemins au Plan Départemental
des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
de Saône-et-Loire (PDIPR71)

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Modification du tableau des emplois

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2017

QUESTION N° 12 **Rapport de M. BERGERET**
SUJET : Engagement dans le dispositif de Service Civique

QUESTION N° 13 **Rapport de M. GIORGIONE**
SUJET : Journée de solidarité année 2017

QUESTION N° 14 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Décision modificative n° 4
Budget principal 2016

QUESTION N° 15 **Rapport de Mme DERAIN**
SUJET : Admission en non-valeur pour 2016
Budget principal

QUESTION N° 16 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Débat d'Orientations Budgétaires
Année 2017

QUESTION N° 17 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2017

QUESTION N° 18 **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2017

QUESTION N° 19 **Rapport de Mme MARTIN**
SUJET : Acompte sur subvention communale
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
pour l'année 2017

QUESTION N° 20 **Rapport de M. GREPIN**
SUJET : Acompte sur subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS)
pour l'année 2017

QUESTION N° 21 **Rapport de Mme SELHAUSEN**
SUJET : Ouverture dominicale de commerces
avec suppression du repos dominical

QUESTION N° 22 **Rapport de M. FOURNIER**
SUJET : SYDESL
Rapport d'activité 2015

QUESTION N° 23 **Rapport de Mme CHARLES**
SUJET : Information
Bulletin n° 3 du SCoT du Chalonnais

QUESTION N° 24 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Rapport d'information sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire

QUESTION N° 25 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Rapport d'information sur la brigade de Gendarmerie

INFORMATIONS

REMERCIEMENTS

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(délibération du 25 février 2016)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 52/2016
Considérant les animations programmées à la bibliothèque,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de conclure une convention pour le spectacle intitulé "Sublimes idioties de Nasreddim Hodja" avec Monsieur Jean-Jacques TATREAUX, Président de la Compagnie des Bibliambules, 39 Grande rue à 71100 CHALON SUR SAONE

- Le 23 octobre 2016 à la bibliothèque municipale,
- Coût de la prestation : 300€ TTC,
- Imputation 6233-33.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

Décision n° 53/2016
Considérant la proposition de contrat de location longue durée d'un véhicule de la société Diac Location,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de conclure avec la société Diac Location un contrat de location de longue durée d'un véhicule, aux conditions suivantes :

- Véhicule Renault Scénic,
- Genre VP/VN,
- Version Bose Energy DCI 130,
- Durée de location : 36 mois,
- Montant de la location : 588.73 € mensuel.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article budgétaire 6122-020-hdv du budget principal 2016 de la commune.
Article 3 : de signer le contrat de location longue durée correspondant.

Décision n° 54/2016
Considérant la proposition de contrat de location de la société MailFinance,
Considérant l'absence d'autre proposition,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location pour les machines mise sous plis, ouvre-lettres et balance postale,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de conclure avec la société MailFinance un contrat de location pour les machines mise sous plis, ouvre-lettres et balance postale, aux conditions suivantes :

- Types des machines :
  - Mise sous plis : DS75I,
  - Balance postale : 5 kg,
  - Ouvre-lettres : IM16,
- Installation, formation, entretien des machines : inclus,
- Durée : 5 ans,
- Loyer annuel : 3 983.00 € HT, soit 4 779.60 € TTC, sans indexation du loyer durant toute la durée du contrat.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte budgétaire 6135-020-courrier du budget principal 2016 de la commune.
Article 3 : de signer le contrat de location correspondant.

Décision n° 55/2016
Vu la décision du Maire n° 28/2011 portant sur la location des machines mise sous plis, ouvre-lettres, balance postale et machine à affranchir,
Considérant la date de fin des contrats de location au 13 décembre 2016,
Considérant la proposition de contrat de location-entretien de la société NEOPOST France,
Considérant l'absence d'autre proposition,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat de location-entretien pour la machine à affranchir,

MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de conclure avec la société NEOPOST un contrat de location-entretien pour la machine à affranchir, aux conditions suivantes :

- Type de la machine à affranchir : IS420,
- Installation, formation, entretien : inclus,
- Durée : 5 ans,
- Loyer annuel : 414.41 € HT, soit 497.29 € TTC, sans indexation du loyer durant toute la durée du contrat.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte budgétaire 6156.0-020-courrier du budget principal 2016 de la commune.
Article 3 : de signer le contrat de location-entretien correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 56/2016
Considérant les animations programmées à la Bibliothèque Municipale,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de conclure une convention pour le spectacle intitulé "L'œuf du chat" avec Monsieur Nicolas FLEURY, Président de l'association Mille et Un Chemins,

- Le 27 novembre 2016 à la Bibliothèque Municipale,
- Coût de la prestation : 500.00 € TTC,
- Imputation budgétaire : 6233-33.

Article 2 : de signer la convention correspondante.

Décision n° 57/2016 : ANNULATION DE LA DECISON N° 36/2016 DU 08/07/2016
Considérant le projet de découpage parcellaire concernant une parcelle communale située avenue Mozart et cadastrée AL n° 301,
MME LE MAIRE DÉCIDE
que le montant des honoraires du Cabinet 2Age Conseils n'est pas à la charge de la Commune mais à celle de l'acquéreur.

Décision n° 58/2016
Considérant l'intégration de 250 chaises, inventoriées dans le patrimoine communal sous le numéro 76sdf2184,
Considérant le renouvellement du mobilier de la salle des fêtes,
Considérant l'offre de reprise de 250 chaises par l'association Arc-en-Ciel, mairie de St-Jean-de-Vaux, reçue en mairie le 10 juin 2016,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de céder les 250 chaises à l'association Arc-en-Ciel, mairie de St-Jean-de-Vaux – place des Tilleuls à St-Jean-de-Vaux (71640), au prix de 750.00 €.
La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2016.
Article 2 : de signer tout document correspondant à la cession.

Décision n° 59/2016
Vu la décision n° 47/2015 d'assistance à maitrise d'ouvrage confiée à la Société LONDORA,
Vu la délibération n° 5 en date du 25 février 2016 adoptant le budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe Les Rotondes,
Vu la délibération n° 8 en date du 25 février 2016 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,
Considérant que dans le cadre de cette opération, une consultation de marché à procédure adaptée en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance de 2015 et des articles 27 du Décret de 2016, a été lancée le 21 septembre 2016 pour le marché de travaux n° 11/2016,
Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 17 octobre 2016 à 16 heures, quatre entreprises ont répondu conformément au dossier de consultation du marché :

- SARL DARCY - 21120 MAREY SUR TILLE
- SAS LIMOGE REVILLON – 71260 SENOZAN
- SA PBTP – 71130 GUEUGNON
- GCBAT – 71240 MONTCHANIN

Considérant les critères de jugement des offres :

- Prix 20%
- Délais d'exécution 40%
- Mémoire technique 40 %

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 novembre 2016 à 16 heures, de retenir la société GCBAT dont l'offre est la plus économiquement avantageuse,

MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : De retenir pour le marché « Réalisation d'une Maison de santé pluridisciplinaire » l'offre de l'entreprise générale **:**
GCBAT Bourgogne Franche Comté pour un montant total de **808.278,51 € HT** soit **969.934,21 € TTC** correspondant à l'offre de base.
Les crédits sont inscrits au compte Opération 0025 - 2313-824 medic du budget communal principal 2016.
Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 11/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 60/2016
Vu la décision n° 33/2016 en date du 04 juillet 2016 portant convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maitrise d'ouvrage passée avec la Société LONDORA dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Berlioz,
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire d'effectuer une mission d'étude thermique des locaux avant et après travaux,
Considérant la proposition d'honoraires pour la mission d'étude thermique reçue du Bureau d'Etudes PROJELEC en date du 23 novembre 2016,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : De retenir dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Berlioz, la proposition d'honoraires pour une mission d'étude thermique reçue du Bureau d'Etudes PROJELEC pour un montant de **1.950,00 € HT** - soit **2.340,00 € TTC.**
Les crédits sont inscrits au compte 2313-213 gsb du budget communal principal 2016.
Article 2 : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 61/2016
Vu la décision n° 33/2016 en date du 04 juillet 2016 portant convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maitrise d'ouvrage passée avec la Société LONDORA dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Berlioz,
Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir une mission de contrôle technique de construction,
Considérant la proposition d'honoraires reçue du Bureau ALPES CONTRÔLES Agence de Dijon en date du 25 novembre 2016,
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 De retenir dans le cadre des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire Berlioz, la proposition d'honoraires reçue du **Bureau ALPES CONTRÔLES** Agence de Dijon pour une **mission de contrôle technique** pour un montant de **3.100,00 € HT** - soit **3.720,00 € TTC,** comme détaillée ci-après :
Données de l'opération de construction :

- Localisation : Groupe scolaire BERLIOZ
- Programme des travaux : Réhabilitation énergétique
- Montant prévisionnel des travaux : 210.000,00 € HT
- Date prévisionnelle de démarrage : Juillet 2017
- Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 3 mois
- Classement de l'établissement : ERP Type R

Liste des missions :
Mission L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables ;
Mission LE relative à la solidité des existants ;
Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie.
Les crédits sont inscrits au compte 2323-213 gsb du budget communal principal 2016.
Article 2 : De signer la proposition d'honoraires correspondante et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 62/2016
Considérant la vétusté d'une remorque de marque Moiroud, immatriculée 8387 SE 71 et inventoriée sous le numéro 35 ;
Considérant l'offre de reprise de cette remorque par Mr Philippe VENDROUX, domicilié 12 rue du Vernay Girard (71370) Baudrières, reçue en mairie le 25 novembre 2016 ;
MME LE MAIRE DÉCIDE
Article 1 : de céder la remorque de marque Moiroud, immatriculée 8387 SE 71 et inventoriée sous le numéro 35, à Mr Philippe VENDROUX, au prix de 300.00 € ;
La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2016.
Article 2 : de signer tout document correspondant à la cession.

Décision n° 63/2016

Considérant les travaux de rénovation intérieure d'une maison comprenant 2 logements, propriété communale située 8 rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal,
Considérant dans le cadre de ces travaux, la nécessité de prévoir une mission de coordination **S**écurité et **P**rotection de la **S**anté,
Considérant l'offre reçue du Bureau ALPES CONTRÔLES Agence de Dijon – domiciliée 8 rue Jeanne Baret – Bâtiment F – 21000 DIJON en date du 05 décembre 2016,

MME LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : De retenir dans le cadre des travaux de rénovation intérieure d'une maison comprenant 2 logements, propriété communale située 8 rue du Bourg, l'offre reçue du **Bureau ALPES CONTRÔLES** Agence de Dijon - 8 rue Jeanne Baret - Bâtiment F - 21000 DIJON pour une **mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé** pour un montant de **1.500,00 € HT** - soit **1.800,00 € TTC,** comme détaillée ci-après :

Données de l'opération de construction :

- Localisation : 8 rue du Bourg
- Programme des travaux : Réhabilitation d'une maison de 2 logements
- Montant prévisionnel des travaux : 130.000,00 € HT
- Date prévisionnelle des travaux : janvier 2017
- Durée prévisionnelle d'exécution des travaux : 3 mois
- Nombre prévisionnel d'entreprises devant Intervenir : 8
- Catégorie : 3 à risques particuliers

Les crédits sont inscrits au compte 2313-70 8bourg du budget communal principal 2016.

Article 2 : De signer le contrat n° 210-S-2016-004V correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 64/2016

Considérant le projet de travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation comprenant deux logements, au 8 rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal,
Considérant la proposition de mission de conseil et d'assistance à la maitrise d'ouvrage de la société LONDORA, pour la réalisation de ces travaux,
Considérant qu'il convient de fixer les conditions, les modalités et le montant de la participation financière au titre de cette mission,

MME LE MAIRE DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la société **LONDORA 24 avenue du Général de Gaulle 71880 CHATENOY-LE-ROYAL,** une convention pour une mission de conseil et d'assistance à la maitrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de réhabilitation d'une maison d'habitation, comprenant deux logements, au 8 rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal, selon les conditions suivantes :

- L'AMO est chargé sur l'ensemble de l'opération définie, d'assurer le maitre d'ouvrage d'une assistance générale,
- Il s'engage à respecter et à prendre les mesures pour faire respecter les coûts d'objectifs fixés en accord avec le maitre d'ouvrage, les clauses des différents cahiers des charges constituant les pièces officielles du marché, les normes et règlements de toutes natures, les règles de construction et les dispositions prévues dans les pièces contractuelles liant le maitre d'ouvrage aux différents intervenants,
- Coût de la mission : 4 000.00 € HT, soit 4 800.00 € TTC,
- Les honoraires seront réglés au fur et à mesure de l'avancement de la mission, conformément à l'article 8 de la convention.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313-70-8bourg du budget principal 2016 de la commune.

Article 3 : de signer la convention de mission et d'assistance correspondante.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

QUESTION N° 2 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Extension du Grand Chalon
Composition du Conseil communautaire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Vu les articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 prévoyant la règle de la répartition de droit commun pour la composition du Conseil communautaire du Grand Chalon,

Vu l'arrêté préfectoral 71.2016.04 – 15005 du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon, aux communes suivantes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes suivantes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 1er juin 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016 portant modification de la composition du Conseil communautaire,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône du 22 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-11-09-004 du 9 novembre 2016 relatif à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

Vu le tableau de répartition des sièges du Conseil communautaire ***(VOIR ANNEXE)***,

Considérant que :

Le Conseil communautaire du Grand Chalon, lors de sa séance du 12 mai 2016 a donné un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges.

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis le 1er juin 2016, un courrier au Grand Chalon et à ses communes membres sur les modalités de composition de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire a délibéré lors de la sa séance du 30 juin 2016 pour déterminer la composition du nouveau Conseil communautaire.

Par courrier du 22 juillet 2016, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chalon-sur-Saône a informé le Conseil communautaire et les 51 communes du nouveau périmètre que la nouvelle composition du Conseil communautaire n'était pas conforme aux modalités prévues dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, suite à une consultation des services juridiques du ministère, la commune nouvelle de Fragnes-La Loyère ne peut conserver qu'un seul siège.

La commune de Chalon-sur-Saône acquiert un siège supplémentaire ce qui porte son nombre de sièges à 34.

Il est proposé de maintenir le principe d'une répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire à la règle de répartition de droit commun prévue à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de stabiliser la composition de cet organe délibérant. Cette règle est observée par le Grand Chalon depuis l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 qui a fixé le nombre de conseillers communautaires à 80, conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La répartition des sièges du nouveau Conseil communautaire suite à l'extension géographique serait donc la suivante :
Trente-quatre sièges pour Chalon (+1), quatre sièges pour chacune des communes suivantes (inchangé) : Châtenoy-le-Royal, Saint-Marcel et Saint-Rémy, et deux sièges pour Givry (inchangé), et un siège pour chacune des autres communes.
La commune de Fragnes-La Loyère ne disposera plus que d'un siège (-1)

La composition du nouveau Conseil communautaire s'élèverait donc à 94 sièges.

DÉCISION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la composition du Conseil communautaire du Grand Chalon selon le tableau joint en annexe applicable au 1er janvier 2017.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la composition du Conseil communautaire du Grand Chalon selon le tableau joint en annexe applicable au 1er janvier 2017.

QUESTION N° 3 **Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Extension du Grand Chalon
Modification des statuts

HISTORIQUE

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2015-991 du 7 août 2015,

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 portant modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral 71.2016.04 – 15005 du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon, aux communes suivantes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 mai 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016 portant projet d'extension du périmètre du Grand Chalon aux communes suivantes : Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire du 1er juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2016-11-09-004 du 9 novembre 2016 relatif à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération Le Grand Chalon,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire a transmis, le 1er juin 2016, un courrier au Grand Chalon et à ses communes membres, portant sur les nouvelles compétences des EPCI.

Le courrier de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire prévoit par ailleurs que le Grand Chalon et ses communes membres délibèrent sur les nouvelles compétences obligatoires prévues dans les articles 64 à 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Ces compétences sont les suivantes :

- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,
- la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les statuts actuels du Grand Chalon prévoient que ces trois compétences font partie des compétences facultatives. Il y a donc lieu de modifier les statuts.
D'autres modifications doivent également intervenir au niveau des compétences obligatoires et facultatives. Il est donc nécessaire de reprendre la liste et l'énoncé des compétences de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les statuts doivent être repris et allégés afin de tenir compte des observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chalon-sur-Saône du 2 février 2015 et de la nécessité d'intégrer les relations avec les communes non membres :

- Les dispositions qui sont approuvées par arrêté préfectoral, notamment la composition du Conseil communautaire du Grand Chalon, ne sont plus mentionnées,
- La composition géographique tient compte du nouveau périmètre au 1er janvier 2017 avec l'intégration des 14 nouvelles communes suite au schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet dans son arrêté n°2016-089-029 du 29 mars 2016. Elle devra être confirmée à l'occasion d'une nouvelle révision des statuts courant 2017, liée à l'intégration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Les dispositions concernant la composition du bureau, qui sont approuvées par délibération du Grand Chalon, ne figurent plus dans les statuts,
- La compétence « eau » fait désormais partie des compétences optionnelles, la compétence facultative « assainissement » fait l'objet d'une rédaction plus précise de la notion d'agglomération,
- Seule la « gestion du port de plaisance » et le « bassin Louis Patricot » demeurent dans la compétence facultative « tourisme ». Les autres dispositions sont intégrées dans la compétence obligatoire : « développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » du fait de la loi NOTRe,
- La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » est transférée des compétences facultatives aux compétences obligatoires,
- La compétence facultative « accueil des gens du voyage » est transférée dans les compétences obligatoires. Seule la compétence « accompagnement des gens du voyage en voie de sédentarisation » demeure dans les compétences facultatives,
- Un nouvel article 9 est introduit concernant les relations avec les communes non membres. L'instruction des autorisations pour le droit du sol, pour le compte des communes non membres, est introduite dans les statuts ainsi que la possibilité de l'intervention du service d'appui technique aux communes.

Les nouveaux statuts ***(VOIR ANNEXE)*** font apparaître les modifications envisagées. Ils s'appliquent à partir du 1er janvier 2017.

DÉCISION

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les statuts du Grand Chalon.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les statuts du Grand Chalon tels qu'ils sont présentés.

QUESTION N° 4 **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
Fusion des syndicats Intercommunaux d'aménagement
de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Corne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orbize et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Thalie a été approuvé lors de la consultation des collectivités concernées.

Les membres du futur syndicat sont les communes suivantes (communes déjà adhérentes à un ou plusieurs syndicats en place) : Buxy, Chalon-sur-Saône, Champforgeuil, La Charmée, Chatel-Moron, Châtenoy-le-Royal, Dracy-le-Fort, Farges-les-Chalon, Fontaines, Fragnes-La Loyère, Givry, Granges, Jambles, Jully-les-Buxy, Lux, Mellecey, Mercurey, Montagny-les-Buxy, Moroges, Rosey, Rully, Saint-Denis-de-Vaux, Saint-Désert, Saint-Germain-les-Buxy, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Rémy, Sevrey et Virey-le-Grand.

Composé uniquement de communes, ce nouveau syndicat constitue de droit un syndicat de communes (article L5212-27 III du Code Général des Collectivités Territoriales). Au 1er janvier 2018, une nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) sera attribuée automatiquement aux EPCI. En intégrant les EPCI (se substituant aux communes), ce syndicat deviendra automatiquement un syndicat mixte fermé (article L5711-1 du CGCT).

Il est demandé aux futurs membres du syndicat fusionné de délibérer sur :

- La dénomination du futur syndicat,
- Le siège social du futur syndicat,
- La composition de l'organe délibérant du futur syndicat.

L'arrêté préfectoral de fusion des trois syndicats indiquera que le syndicat issu de la fusion exercera l'ensemble des compétences des syndicats fusionnés.

Les compétences du futur syndicat seront :

Pour le bassin de la Corne :

Le syndicat a pour objet, dans le périmètre du bassin versant de la Corne d'assurer ou de promouvoir toutes les actions nécessaires à la conservation, à l'amélioration et à la meilleure utilisation du patrimoine hydrologique.
Le syndicat entreprend notamment, dans le cadre des dispositions prévues par les articles 175 à 179 du Code Rural, les études, travaux d'aménagement et d'entretien utiles pour assurer un bon écoulement des eaux de la Corne et de ses affluents ainsi que l'assainissement des terres du bassin versant.

Pour le bassin de l'Orbize :

Le syndicat a pour objet l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement, d'amélioration et d'entretien des cours d'eau dans le bassin versant de l'Orbize.

Pour le bassin de la Thalie :

Le syndicat a pour objet l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Thalie ainsi que toutes les actions nécessaires à la conservation, l'amélioration et la mise en valeur des milieux aquatiques des dits cours d'eau et de leurs espaces associés, en lien avec tous les partenaires concernés.

A partir du 1er janvier 2017, il appartiendra au Comité syndical du futur syndicat de proposer de nouveaux statuts.

Plusieurs réunions de concertation entre les représentants des syndicats en place ont été organisées afin d'engager la réflexion sur la constitution du futur syndicat.

Ainsi, les membres du Comité syndical sont sollicités pour délibérer sur les propositions suivantes :

- Dénomination du futur syndicat : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais,
- Siège social du futur syndicat : Hôtel d'agglomération du Grand Chalon, 23 avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 Chalon-sur-Saône Cédex,
- Composition de l'organe délibérant du futur syndicat : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant chaque commune adhérente.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la dénomination du futur syndicat : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais,
- D'approuver le siège social du futur syndicat : Hôtel d'agglomération du Grand Chalon, 23 avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 Chalon-sur-Saône Cédex,
- D'approuver la proposition de composition de l'organe délibérant du futur syndicat : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant chaque commune adhérente,
- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME LE MAIRE *s'étonne de cette fusion à la veille de la loi Gemapi (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui transférera au 1er janvier 2018 cette compétence au Grand Chalon alors que d'autres syndicats subsistent malgré le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.*

<u>DECISION</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver la dénomination du futur syndicat : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais,
- D'approuver le siège social du futur syndicat : Hôtel d'agglomération du Grand Chalon, 23 avenue Georges Pompidou, CS 90246, 71106 Chalon-sur-Saône Cédex,
- D'approuver la proposition de composition de l'organe délibérant du futur syndicat : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants représentant chaque commune adhérente,
- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 5 **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : Rapport annuel d'activité 2015
de la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

La Communauté d'Agglomération du Grand Chalon a transmis, pour l'exercice 2015, son rapport d'activités.
Ce document est disponible auprès de la Direction Générale des Services.

Il retrace les temps forts de l'année 2015, et les projets soutenus dans chaque commune.
Pour Châtenoy-le-Royal par exemple, l'aménagement d'une piste cyclable, la mise aux normes de l'aire de jeux à l'Oiseau Bleu, le renouvellement de canalisations, ou le soutien aux associations ***(VOIR ANNEXE)***.

Le rapport liste également les soutiens accordés à chaque collectivité et les fonds versés dans le cadre du Fonds d'Agglomération pour l'Aide et la Promotion des Activités Sportives (FAAPAS), les différentes politiques (économique, de l'habitat, culturelle…), ainsi que les moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités portant sur l'exercice 2015 établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités portant sur l'exercice 2015 établi par la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon.

QUESTION N° 6 **Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK**

SUJET : Classement sonore des infrastructures routières
Demande d'avis sur le nouveau projet de classement

EXPOSÉ DES MOTIFS

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, prévoit que dans chaque département le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Vu les arrêtés préfectoraux du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Saône-et-Loire approuvés en 1999,

Considérant que l'étude pour la révision du classement sonore des infrastructures routières de Saône-et-Loire, confiée à la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, arrive à son terme,

En application de l'article R571-39 du Code de l'Environnement, le projet de classement sonore est préalablement transmis pour avis aux communes concernées par les secteurs affectés par le bruit, situés au voisinage d'infrastructures routières dans leur largeur maximale.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre routières du département de Saône-et-Loire, complété d'une cartographie et d'un tableau du projet de nouveau classement sonore pour la commune de Châtenoy-le-Royal ***(VOIR ANNEXES)***.

MME LE MAIRE *précise et commente les modifications apportées notamment sur la rue du Bourg avec la réalisation de la RD 69.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral concernant le classement sonore des infrastructures de transport terrestre routières du département de Saône-et-Loire, complété d'une cartographie et d'un tableau du projet de nouveau classement sonore pour la commune de Châtenoy-le-Royal.

QUESTION N° 7 **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Demande de subventions travaux écoles

HISTORIQUE

Par circulaire du 25 novembre 2015 et les instructions des 22 décembre 2015 et 29 juillet 2016, le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de l'Intérieur, ont défini le cadre de leur coopération renforcée et l'ensemble des dispositifs mis en place pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées face à la menace terroriste.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans ce cadre, la mise en sûreté de ces structures nécessite un accompagnement exceptionnel en direction des Collectivités territoriales et des établissements privés sous contrat.
Des crédits exceptionnels seront mis à disposition des collectivités territoriales et des associations ou organismes gestionnaires des établissements privés sous contrat pour permettre la réalisation de travaux urgents de sécurisation indispensables à la lumière des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) et/ou diagnostics de sûreté.

Les travaux et investissements éligibles sont :

1) Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante à savoir :
   - Vidéo-protection : les implantations envisagées par les maîtres d'ouvrage devront impérativement s'intégrer à l'établissement scolaire.
   - Mise en place de portails, barrières, clôtures (réalisation ou élévation), porte blindée, interphone, vidéophone, etc.

2) Les travaux nécessaires à la sécurisation volumétrique des bâtiments à savoir :
   - Mise en place d'une alarme spécifique d'alerte « attentat-intrusion » (différente de celle de l'alarme incendie)
   - Mesures destinées à la protection des espaces de confinement (système de blocage des portes, protections balistiques…).

Les demandes de subventions seront étudiées au cas par cas et pourront aller jusqu'au taux maximum de 80 % du coût hors taxes.

Concernant les écoles de Châtenoy, les montants prévisionnels des travaux pour la mise en place d'un système de sécurité (PPMS) pour chaque groupe scolaire s'élèvent à :

- GS Cruzille : 6.700,00 € TTC
- GS Rostand : 8.400,00 € TTC
- GS Berlioz : 5.250,00 € TTC

Mise en service du système : 2.350,00 € TTC

Soit un montant total prévisionnel de 22.700,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des écoles au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation),

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

MME BERT *souhaite connaître les mesures qui seront prises.*

MME FAUCHEZ *informe que des alarmes et des ouvertures de portes à distance seront notamment installées.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des écoles au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation),

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 8 **Rapport de Madame Stéphanie PEULSON**

SUJET : Demande de subvention agence de l'eau
Zéro phyto

EXPOSE DES MOTIFS

Face aux enjeux environnementaux et de santé publique, la volonté politique visant à réduire l'usage des pesticides est aujourd'hui marquée.

La réduction de l'usage des pesticides pour l'entretien des espaces verts et des voiries constituent un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et pour la santé.

Concernant l'entretien des espaces urbains fréquentés par le grand public, les textes réglementaires multiplient les restrictions d'utilisation des pesticides.

La loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires au niveau national, dite « loi Labbé » complétée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide » dans les espaces publics à compter du 1er janvier 2017.

L'usage des produits phytosanitaires par l'Etat, les Collectivités Locales et les Etablissement publics sur les espaces verts, les promenades, les forêts et les voiries (sauf dérogations liées à la sécurité) accessibles ou ouverts au public sera interdit.

Pour respecter les évolutions réglementaires et l'abandon du recours aux pesticides, l'Agence de l'eau accompagne les Collectivités Locales et renforce son appui financier à celles souhaitant s'engager dans une démarche d'ensemble « zéro pesticide », au titre de la lutte contre la pollution diffuse.

Types d'intervention :

- Sensibilisation, études, diagnostic, plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides (plan de désherbage), communication : taux de subvention jusqu'à 80 %.

- Investissements en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides. L'investissement en matériel est conditionné à la réalisation d'un plan de gestion alternatif à l'usage des pesticides et à une communication auprès des habitants : taux de subvention jusqu'à 80 %.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

MME LE MAIRE *indique que cette mesure nécessite un gros travail pédagogique auprès de la population.*

Ces mesures auront également un coût pour la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer les différents documents s'y rapportant.

QUESTION N° 9 **Rapport de Monsieur Cédric GALOCHE**

SUJET : Inscription des chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Saône-et-Loire (PDIPR71)

HISTORIQUE

Vu la législation relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux PDIPR,

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la liste et les tracés des chemins inscriptibles au PDIPR de Saône-et-Loire, proposés par le Département de Saône-et-Loire, pour le territoire communal,

Vu le règlement d'intervention du Département de Saône-et-Loire pour l'aide à l'application du PDIPR sur le territoire départemental,

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'accepter le PDIPR dans son ensemble,

- de décider l'inscription au PDIPR des Chemins Ruraux suivants (voir ANNEXE plans) :

- Chemin le long du Tillet de la rue du Bourg à la rue des Glaïeuls ..... 100 ml,
- Piste cyclable avenue Lacaille d'Esse sens rue du Bourg rue des Hortensias ... 304 ml,
- Piste cyclable avenue Lacaille d'Esse sens rue des Hortensias rue du Bourg ... 283 ml,
- Chemin de desserte Treffort de l'avenue Georges Brassens au RD 978 ..... 1 213 ml,
- Entrée Ouest piste cyclable ..... 302 ml,
- Piste cyclable sur trottoir avenue Général de Gaulle ..... 393 ml,
- Piste cyclable RD 978 entre le Pont de l'Autoroute et la rue du Parc ..... 80 ml,
- Piste cyclable de la limite Chalon rue du Pont de Pierre à la rue Salonique ..... 668 ml,
- Piste cyclable RD 978 du giratoire de la zone verte à la limite de Chalon ..... 271 ml.

- de s'engager à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est,

- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins,

- ASSURER ou AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Conseil Départemental,

- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune,

- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan,

- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs…) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

Cet inventaire est important car il s'agit d'une démarche en faveur des déplacements doux.

<u>DECISION</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accepter le PDIPR dans son ensemble,

- de décider l'inscription au PDIPR des Chemins Ruraux suivants :

- Chemin le long du Tillet de la rue du Bourg à la rue des Glaïeuls ..... 100 ml,
- Piste cyclable avenue Lacaille d'Esse sens rue du Bourg rue des Hortensias ... 304 ml,
- Piste cyclable avenue Lacaille d'Esse sens rue des Hortensias rue du Bourg ... 283 ml,
- Chemin de desserte Treffort de l'avenue Georges Brassens au RD 978 ..... 1 213 ml,
- Entrée Ouest piste cyclable ..... 302 ml,
- Piste cyclable sur trottoir avenue Général de Gaulle ..... 393 ml,
- Piste cyclable RD 978 entre le Pont de l'Autoroute et la rue du Parc ..... 80 ml,
- Piste cyclable de la limite Chalon rue du Pont de Pierre à la rue Salonique ..... 668 ml,
- Piste cyclable RD 978 du giratoire de la zone verte à la limite de Chalon ..... 271 ml,

- de s'engager à :

- ASSURER la pérennité et la continuité des chemins inscrits au plan conformément aux articles 56 et 57 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

- CONSERVER leur caractère public et ouvert aux chemins concernés,

- AUTORISER la circulation pédestre, équestre et cycliste sur ces chemins, en la réglementant si besoin est,

- EFFECTUER les travaux permettant l'utilisation pédestre, équestre et cycliste des chemins,

- ASSURER ou AUTORISER le balisage et le panneautage des itinéraires, conformément à la charte de balisage élaborée par le Conseil Départemental,

- INSCRIRE les itinéraires concernés au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration, ainsi que dans les documents d'urbanisme inhérents à la commune,

- ASSURER ou faire assurer, conformément aux dispositions mises en place par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire, l'entretien des itinéraires du plan,

- INFORMER les utilisateurs coutumiers des chemins de la commune (agriculteurs, chasseurs…) de l'application de ce plan sur le territoire communal.

QUESTION N° 10 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Modification du tableau des emplois

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2016 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

  - 1 poste d'adjoint administratif de 1e classe,

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

  - 1 poste d'attaché territorial au service Administration Générale,
  - 1 poste de technicien territorial principal de 1e classe au service Espaces Verts,
  - 1 poste de technicien territorial au service Bâtiment,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe au service Espaces Verts,
  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe au service Bâtiment Entretien,
  - 1 poste de chef de service de police municipale,

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :

  - 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 33h00 hebdomadaires au service Bâtiment Entretien.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De supprimer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1e classe,

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

- 1 poste d'attaché territorial au service Administration Générale,
- 1 poste de technicien territorial principal de 1e classe au service Espaces Verts,
- 1 poste de technicien territorial au service Bâtiment,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe au service Espaces Verts,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe au service Bâtiment Entretien,
- 1 poste de chef de service de police municipale,

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps non complet :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2e classe à 33h00 hebdomadaires au service Bâtiment Entretien.

QUESTION N° 11 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Définition des taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2017

HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la procédure d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux précisant que les taux de promotion doivent être fixés par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le taux de promotion des grades d'avancement à 100 %, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,

- de préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer, à compter du 1er janvier 2017, le taux de promotion des grades d'avancement à 100 %, selon les besoins, les fonctions, les responsabilités dans le service et la manière de servir, ainsi que les possibilités budgétaires,

- de préciser que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget.

QUESTION N° 12 **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : Engagement dans le dispositif de Service Civique

HISTORIQUE

VU la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement dans lequel ils pourront gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique,

VU l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

CONSIDERANT que le Service Civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus handicapés), l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général, sur une durée de 6 à 12 mois. Les domaines d'intervention sont au nombre de neuf :

- Culture et loisirs,
- Développement international et action humanitaire,
- Education pour tous,
- Environnement,
- Intervention d'urgence,
- Mémoire et citoyenneté,
- Santé,
- Solidarité,
- Sport.

Le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'Etat et la collectivité d'accueil :

- Une indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du Service Civique égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique.

- Une prestation, nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport, versée chaque mois par la collectivité d'accueil, égale à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la Fonction Publique.

Pendant la durée de l'engagement, chaque jeune bénéficie d'une protection sociale financée par l'Etat couvrant les risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail. De plus, l'Etat acquitte une contribution supplémentaire au titre de l'assurance vieillesse pour que l'ensemble des trimestres de service civique effectués puisse être validés au titre de l'assurance retraite.

La durée de travail est fixée à 24 heures hebdomadaires au minimum.

L'accueil de jeunes volontaires impose la désignation d'un(e) tuteur(rice) au sein de la collectivité d'accueil, chargé(e) de les accompagner dans la réalisation de leurs missions et dans le suivi de leur projet d'avenir.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de mise en œuvre du Service Civique au sein des services de la ville et du CCAS de Châtenoy le Royal,

- de l'autoriser à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux mesures évoquées.

MME LE MAIRE *rappelle que l'accueil doit être correct et formateur, donc limité pour assurer un bon encadrement.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le projet de mise en œuvre du Service Civique au sein des services de la ville et du CCAS de Châtenoy le Royal,

- de l'autoriser à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du Service Civique et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application,

- de fixer le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants aux mesures évoquées.

QUESTION N° 13 **Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE**

SUJET : Journée de solidarité année 2017

HISTORIQUE

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 qui modifie l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, et institue une journée de solidarité en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

CONSIDERANT que le lundi de Pentecôte redevient un jour férié chômé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 décembre 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2017.

***MME LE MAIRE** demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'intégrer les 7 heures de la journée de solidarité dans l'annualisation 2017.

QUESTION N° 14 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Décision modificative n° 4
Budget principal 2016

HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 février 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2016, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2016, portant affectation des résultats pour l'année 2015 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu les décisions modificatives n° 1 et 2 en date du 04 juillet 2016 et n° 3 en date du 03 octobre 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Pour faire face aux écritures, il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés ***(VOIR ANNEXE)***.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide, pour faire face aux écritures, d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.

QUESTION N° 15 **Rapport de Madame Bernadette DERAIN**

SUJET : Admission en non-valeur pour 2016
Budget principal

Par courriers en date des 21 septembre et 17 octobre 2016, la Trésorerie de Chalon-Périphérie demande d'admettre en non-valeur quatre produits irrécouvrables.

Il s'agit des titres de recette :

- n° 495 de l'année 2014, émis pour 177.26 € dont 60.00€ restent impayés.

Cet impayé correspond au solde du remboursement du nettoyage du stand du tir suite à dégradations.

- n° 546 de l'année 2015 émis pour 582.62 €.

Ce titre correspond à un impayé de TLPE 2015. La société est en liquidation judiciaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n° 495 pour un montant de 60.00 €,
- n° 546 pour un montant de 582.62 €.

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2016.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur des titres :

- n° 495 pour un montant de 60.00 €,
- n° 546 pour un montant de 582.62 €.

Les crédits correspondants sont prévus aux comptes 6541 et 6542 du budget principal 2016.

QUESTION N° 16 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Débat d'Orientations Budgétaires
Année 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017 est soumis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à la loi, il est demandé de bien vouloir en débattre.

M. LEGOUX *:*
Intervention des élus du groupe « Châtenoy pour vous »

« Sur le contexte national

Vous notez que :

- L'économie française connait une dynamique de reprise en 2015 et qui se maintient en 2016
- 2016 se caractérise par une consommation stable et un investissement important des ménages
- Un déficit public qui ne cesse pas de baisser depuis 2012 avec une prévision à 3% du PIB en 2017 conformément aux engagements, même si nous savons que les collectivités ont participé à cet effort de redressement des comptes publics.
- Une croissance du PIB de 1.5% en 2016 et de 1.5 en prévision pour 2017.

Selon l'INSEE l'emploi total progresserait de presque 190 000 postes en 2016 puis de 70 000 au 1er semestre 2017 et le taux de chômage baisserait à nouveau légèrement pour atteindre 9.8% mi 2017. Certes cette baisse permet d'apporter une petite amélioration du marché du travail mais ne suffit pas à satisfaire tous les demandeurs d'emploi dans leur recherche.

Nous ne pouvons que constater avec vous cette dynamique qui mérite d'être soulignée, qui est l'effort de tous, qui demande que l'on poursuive les mesures de relance de l'économie et la maîtrise des dépenses.

La baisse des dotations aux collectivités va se poursuivre même si pour les communes, elle sera moins importante. Elle s'accompagne pour l'atténuer de la reconduction du fonds de soutien à l'investissement dont a bénéficié notre commune.

Sur le contexte local

Nous verrons l'extension du périmètre du Grand Chalon, avec maintien des Attributions de Compensation, de la Dotation de Solidarité Communautaire et du fond de relance sur les mêmes proportions.

Le changement de périmètre va-t-il entrainer une redéfinition des relations des communes avec l'intercommunalité ?

Vous ne dites rien sur la question des taux communaux applicables en 2017. Serons-nous dans une reconduction des taux de 2016 sans aucune augmentation, ce que nous demandons, ou bien sur une augmentation ?

Sur la construction du budget 2017 dans ce DOB, vous annoncez en fonctionnement des dépenses à hauteur de 5.83 Millions d'euros pour des recettes à 6.25 M.

Sur les dépenses, si nous mettons en perspective les budgets, en 2015 les dépenses étaient de 5.722 (CA 2015) équivalent à 2014, un BP 2016 à 6.289M pour un réalisé qui serait de 5.700 et un prévisionnel DOB 2017 de 5.830M soit une augmentation de 2.28% par rapport au réalisé 2016, on peut dire que le budget des dépenses de fonctionnement de la commune reste stable sur ces 4 dernières années.

Mais nous notons que les comptes de charges du personnel entre le réalisé 2016 et le prévisionnel 2017 augmentent de 1.47%.

Ceci nous parait contradictoire avec le tableau des effectifs qui montre une baisse des effectifs sur 2017 par rapport à 2016 de 4 agents pour 3 ETP sur le budget ville.

Ceci devrait entrainer une baisse de charge.

Pouvez-vous nous donner la raison de cette augmentation ?

Nous avons d'ailleurs une question sur la variation de personnel puisque le nombre d'agents sur la ville a augmenté de 4 en 2016 par rapport à 2015 (3ETP) et de 5 sur le budget CCAS (2ETP) qui augmente encore d'un agent sans augmentation d'ETP.

Pouvez-vous nous expliquer ces variations ?

Concernant les recettes, si nous regardons les résultats et prévisions, les DOB 2016 et 2017 prévoyaient un prévisionnel 2015 de 6.549 pour un réalisé de 6.868, un prévisionnel 2016 à 6.387 pour un réalisé à 6.640 et un prévisionnel 2017 à 6.547 ramené à 6.25.

Vous faites donc un prévisionnel de recettes en deçà du réel, est-ce un parti pris ?

Le budget global de fonctionnement laisse apparaître chaque année un excédent nécessaire aux investissements par l'autofinancement.

La troisième partie concerne le programme d'investissement. Vous annoncez un montant des dépenses d'investissement à hauteur de 3 M euros.

En regardant la liste des investissements le total cumulé se monte à 2,148 M euros.

Pouvez-vous nous dire à quoi correspondront les 850 000 euros d'investissement non ciblés ?

Sur les recettes, vous ne dites rien sur le recours ou non à l'emprunt pour les programmes d'investissement.

Enfin pour 2016 le réalisé en terme d'investissement s'élèverait à 2.03M euros contre une prévision (DOB 2016) de 2.829. Quels sont les investissements non réalisés ou les restes à réaliser ?

Dernier point sur le tableau de la structure de la dette, nous avons noté que le tableau du DOB 2016 pour le capital restant dû au 01/01/2016 ne faisait pas apparaître le prêt de 690 000 euros contrairement à celui présenté ce jour.

Est-ce une nouvelle règle comptable que vous introduisez ? »

MME LE MAIRE *est beaucoup moins optimiste, la réalité est autre, il ne faut pas se fier aux seuls indicateurs.*

Dans le contexte national, la prévision de 1,5 % ne sera pas tenue. Ça n'a eu que d'effet de gonfler artificiellement les prévisions de recettes.

Hélas, il serait trop ambitieux de se réjouir eu égard aux nombreux chômeurs.

Le programme de relance, auquel la collectivité a souscrit, doit bénéficier aux emplois locaux, non délocalisables. Malgré tout, nous comptons encore trop de chômeurs.

Dans l'intercommunalité : le changement de périmètre de l'agglomération ne modifiera pas les relations avec les communes. L'agglomération est au service des communes et n'existe que pour les communes. Elle doit exercer des compétences au nom des communes dans la mesure du possible en faisant des économies.

Le service d'appui aux communes est là également pour aider les plus petites communes. Il soutient essentiellement des projets techniques.

Financièrement, l'effet ciseau est là ; nous sommes au bout du bout dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et les recettes diminuent, notamment avec la baisse considérable des dotations de l'Etat.

Pour la masse salariale : le coût augmente malgré des effectifs tenus. En cause : la revalorisation du point d'indice, la modification des grades de la catégorie C, et une moyenne d'âge de 52 ans.

L'augmentation du nombre d'agents au CCAS est nécessaire pour faire face aux besoins de la population en accompagnant et pas forcément et uniquement par une aide financière.

Budgétairement, les recettes sont estimées au plus juste et avec prudence, comme l'imposent les règles budgétaires.

Les recettes fiscales ne sont plus aussi dynamiques notamment à cause des éxonérations votées par le gouvernement qui réduisent le nombre de contribuables.

La valorisation locative pour 2017 sera de 0,4 %.

Le taux de logements sociaux n'est pas à 20 % mais nous avons des propriétaires qui ne sont pas riches, qui ont travaillé toute leur vie et qui rencontrent des difficultés sans être ni aidés, ni comptabilisés.

Comme d'autres collectivités territoriales, la question se pose de l'augmentation de la fiscalité, je vous propose de maintenir les taux pour 2017. Mais nous sommes, comme d'autres, au bord de l'asphyxie budgétaire.

MME LE MAIRE *rappelle les efforts fournis pour satisfaire les besoins de la population. Chacun doit être vigilant et responsable y compris pour les associations que nous aidons beaucoup. Elles devront également participer aux charges des locaux et notamment de chauffage lors des mises à disposition.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte que le débat d'orientations budgétaires, pour l'année 2017, a bien eu lieu.

QUESTION N° 17 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Engagement des dépenses et recouvrement des recettes avant le vote du budget 2017

HISTORIQUE

VU l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget de la collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programmes, ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programmes ou d'engagement.

EXPOSE DES MOTIFS

Il est précisé que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2017.

Il est proposé, au conseil municipal, d'autoriser Mme le Sénateur-Maire :

- A engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2016,

- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2017,

Et ce, pour le budget principal ainsi que le budget annexe "Les Rotondes".

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme le Sénateur-Maire :

- A engager les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et recouvrer les recettes de fonctionnement,

- A engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'année 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

- A engager dans la limite de l'autorisation ouverte, les dépenses d'investissement d'une autorisation de programmes, conformément aux crédits de paiement affectés au budget 2016,

- De préciser que les dépenses engagées avant le vote du budget, dans les conditions ci-dessus, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits rétroactive au budget primitif 2017,

Et ce, pour le budget principal ainsi que le budget annexe "Les Rotondes".

QUESTION N° 18 **Rapport de Madame Pascale LEPERS**

SUJET : Adoption de l'ensemble des tarifs municipaux pour l'année 2017

HISTORIQUE

Considérant l'ensemble des tarifs municipaux sur la commune,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2017, selon les états joints ***(VOIR ANNEXE)***.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs municipaux pour l'année 2017, selon les états joints.

QUESTION N° 19 **Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN**

SUJET : Acompte sur subvention communale
au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
pour l'année 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale en date du 17 novembre 2016,

Considérant les obligations du Centre Communal d'Action Sociale en matière de dépenses de fonctionnement,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 60 000 € pour faire face aux dépenses de fonctionnement, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2017.

Les crédits sont prévus au compte 657362-520 du budget principal 2017.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale un acompte d'un montant de 60 000 € pour faire face aux dépenses de fonctionnement, à valoir sur la subvention qui sera versée au titre de l'année 2017.

Les crédits sont prévus au compte 657362-520 du budget principal 2017.

QUESTION N° 20 **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : Acompte sur subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) pour l'année 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande formulée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS),

Considérant que ce dernier organise, au mois de janvier 2017, son loto annuel et qu'il devra faire face à des dépenses,

Il est proposé, au conseil municipal,

- de verser un acompte de 4 000,00 € au COS de Châtenoy-le-Royal, à valoir sur le montant de la subvention 2017 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2017

- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-025 du budget 2017.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de verser un acompte de 4 000,00 € au COS de Châtenoy-le-Royal, à valoir sur le montant de la subvention 2017 qui sera votée dans le cadre du budget primitif 2017,

- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-025 du budget 2017.

QUESTION N° 21 **Rapport de Madame Christine SELHAUSEN**

SUJET : Ouverture dominicale de commerces avec suppression du repos dominical

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Code du Travail, dans ses articles L3132-26, L3132-27, R3132-21, et la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), permettent des dérogations au repos dominical :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. ».

Seuls les salariés volontaires pourront être employés sous couvert de la dérogation accordée (article L3132-25-4 alinéa 1er et L3132-27-1 du Code du Travail).

A ce jour 3 commerces ont déposé une demande de dérogation dominicale pour 2017 :

- FLY, commerce de ventes d'ameublement et de décoration : pour les dimanches 15 janvier, 02 juillet, 10 décembre, 17 décembre et 24 décembre 2017.

- Concession Peugeot NOMBLOT, commerce de la branche automobile : pour les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

- La Halle Chaussures et Maroquinerie, commerce de ventes de chaussures au détail et accessoires s'y rattachant : pour les dimanches 15 janvier, 22 janvier, 29 janvier, 2 juillet, 9 juillet, 16 juillet, 27 août, 3 septembre, 10 septembre, 3 décembre, 10 décembre, 17 décembre 2017.

La dérogation est collective par branche.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double, et à un repos compensateur équivalent en temps, par roulement dans la quinzaine qui suit le premier dimanche pour lequel une dérogation au repos dominical est accordée.

L'avis des organisations patronales et syndicales doit être également pris avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ces ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable sur ces ouvertures dominicales et la suppression du repos hebdomadaire induit.

QUESTION N° 22 **Rapport de Monsieur Yves FOURNIER**

SUJET : SYDESL
Rapport d'activité 2015

HISTORIQUE

Le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) regroupe l'ensemble des communes du département. Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité basse et moyenne tension (22 000 km de lignes), d'éclairage public (50 000 points lumineux) et de gaz pour les communes qui les lui ont transférés.

L'activité 2015 a été marquée par une évolution législative importante : la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la TECV (Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte) ont nécessité une mobilisation des élus afin de défendre la place du Syndicat comme garant du système de péréquation tarifaire qui assure une électricité de qualité et de prix équivalents en milieu rural comme en milieu urbain.

LES FAITS MARQUANTS 2015 :

- Travaux de réseaux : 11 millions d'euros investis sur les réseaux électriques de Saône-et-Loire, 4 millions d'euros dans l'éclairage public, financement à hauteur de 50 % des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques (via le Fonds de mutualisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public).

- Un schéma de développement de la distribution de gaz devrait permettre de desservir de nouvelles communes (58 % des 572 communes du département ne sont pas desservies en gaz).

- La cartographie des réseaux, à laquelle chaque commune a accès, s'est enrichie des réseaux d'eau de plusieurs syndicats demandeurs.

- Une alliance s'est scellée entre les 8 syndicats d'énergie de la nouvelle Région Bourgogne-Franche-Comté (mutualisation de projets, création d'un groupement d'achat d'électricité et de gaz…).

- Un schéma de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques permettra d'assurer à terme l'itinérance à travers toute la Saône-et-Loire.

- Mise à disposition des supports électriques aériens et des fourreaux pour permettre à ORANGE de faire une économie d'échelle importante dans le déploiement de la fibre optique.

- Création d'une Commission Énergie avec les EPCI destinée à promouvoir les projets en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, entre la Région et les communautés de communes qui ont ces compétences.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du SYDESL.

MME BERT *signale un rafistolage électrique suite à un problème de surcharge.*

MME LE MAIRE *a connaissance de ces travaux qui doivent être réalisés dans les prochains mois.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2015 du SYDESL.

QUESTION N° 23 **Rapport de Madame Monique CHARLES**

SUJET : Information
Bulletin n° 3 du SCoT du Chalonnais

HISTORIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Syndicat mixte du Chalonnais édite régulièrement un bulletin d'information à destination des conseils municipaux et communautaires.

RAPPEL :

Le SCoT définit un projet sur un vaste bassin de vie, tandis que les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) précisent les différentes zones (constructibles, agricoles,…) ; les deux sont donc complémentaires.
Le SCoT est composé de 3 documents : le Rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui impactera tous les documents d'urbanisme locaux.

En 2015, des groupes de travail ont permis d'élaborer le PADD pour les 20 prochaines années.
En 2016, des actions de sensibilisation du public ont eu lieu (site internet, exposition itinérante…).
Au 1er trimestre 2017, une première trame du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) sera restituée et le dossier sera susceptible d'être arrêté d'ici la fin 2017. Une enquête publique sera organisée à l'arrêt du projet, avant approbation définitive du SCoT.

Le SCoT du Chalonnais vise essentiellement 2 principes :

* Maintenir l'équilibre entre villes et campagnes

Le Chalonnais doit rayonner au sein de « l'Arc Urbain » bourguignon.
Mais s'il est nécessaire de développer l'offre d'habitat, l'enjeu est de limiter la consommation d'espaces.
Au niveau économique, la stratégie doit être cohérente à l'échelle de ce territoire.

* Développer un réseau de territoires durables

Cela implique de favoriser les mobilités partagées et douces, de valoriser les cours d'eau, et de préserver la diversité paysagère du Chalonnais.
Et priorité sera donnée aux actions d'économies d'énergie, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du bulletin d'information du SCoT du Chalonnais n°3 de l'automne 2016, transmis par le Syndicat mixte du Chalonnais.

MME LE MAIRE *demande s'il y a des questions ?*

Aucune question.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du bulletin d'information du SCoT du Chalonnais n°3 de l'automne 2016, transmis par le Syndicat mixte du Chalonnais.

QUESTION N° 24 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : Rapport d'information sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire

HISTORIQUE

La réalisation de la Maison de santé pluridisciplinaire se fera sur un terrain communal d'une emprise de 680 m² situé avenue Maurice Ravel face à la salle des fêtes.

La commune est assistée dans ce projet par la Société LONDORA agissant en qualité d'assistant du maître d'ouvrage.
La maîtrise d'œuvre est assurée par la Sté A2AD SAS d'Architecture à St-Rémy en groupement conjoint avec ME2CO SARL à MACON.

Le permis de construire a été déposé le 03 août 2016 et accordé en date du 24 octobre 2016.

La consultation pour le marché de travaux de l'opération a été lancée le 21 septembre 2016.

La Commission d'appel d'offres réunie en séance le 10 novembre 2016 a retenu l'offre de l'entreprise **GCBAT** à MONTCHANIN en tant qu'entreprise générale pour un montant de **808.278,51 € HT – soit 969.934,21 € TTC.**

Le démarrage des travaux est prévu début janvier 2017. Une première réunion de chantier s'est tenue le 14/12/2016.

L'ouverture de la Maison de santé est prévue pour septembre 2017.

A ce jour, les financements obtenus sont :

Etat	300 000 €	: DETR et FNADT 2016
Conseil Régional	125 000 €	
Réserve parlementaire	10 000 €	: M. MERCIER, Sénateur

Les financements sollicités sont :

- 300 000 € au Grand Chalon dans le cadre du Contrat Local de Santé.

MME LE MAIRE *explique les critères d'attribution de la subvention du Grand Chalon.*

Il ne s'agit pas de payer les médecins mais nous devons tout faire pour garder les médecins généralistes et attirer les jeunes professionnels. Sans médecins, les entreprises ne s'installeront pas sur le territoire.

M. LEGOUX *demande si le budget est bouclé.*

MME LE MAIRE *répond que le budget est arrêté ; le montant des subventions n'est pas encore entièrement connu.*

Le loyer sera calculé en fonction du montant restant, déduction des subventions obtenues.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'information sur la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

QUESTION N° 25 **Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : Rapport d'information sur la brigade de Gendarmerie

Le 30 janvier 1998, le conseil municipal de Châtenoy-le-Royal approuvait la construction d'une brigade de gendarmerie suite à la proposition du Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire.

En 1998, la commune de Châtenoy-le-Royal est en zone gendarmerie.

La brigade est opérationnelle le 1er décembre 2003.

En 2005, la loi sur la sécurité intérieure transfère la commune en zone police.

La localisation de la brigade en zone police ne semble plus permettre de répondre aux contraintes opérationnelles du service.

Sa délocalisation est à l'étude depuis plusieurs mois avec pour conséquences une rupture du bail (terme 2021) entre la gendarmerie et la collectivité, une perte de 185 000 € de loyers annuels et un emprunt à rembourser de 785 000 € au 31 décembre 2016 qui court jusqu'en 2028.

Une réflexion est menée depuis plusieurs mois en tenant compte des contraintes de chacun.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal une autorisation de principe pour une nouvelle utilisation de ce site par une autre unité de la gendarmerie qui permettrait d'une part, de conserver durablement le loyer actuel au bénéfice de la collectivité et, d'autre part, d'apporter un gain financier à l'Etat.

MME LE MAIRE *indique qu'il s'agit de trouver la solution « gagnant/gagnant » dans le cadre d'un contrôle moral. Elle ajoute qu'elle ne peut pas être plus précise mais que cette hypothèse est morale, correcte et responsable.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte une autorisation de principe pour une nouvelle utilisation de ce site par une autre unité de la gendarmerie qui permettrait d'une part, de conserver durablement le loyer actuel au bénéfice de la collectivité et, d'autre part, d'apporter un gain financier à l'Etat.

La séance est levée à 21 heures 10